



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUIN 2026**

(Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le cinq juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le vingt-neuf avril deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Madame Khadija KHASSIME, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCI, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Justin DUBOIS, Madame Claire BLANC, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Monsieur Fabrice MATTEI, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Monsieur Jérémy CROIZON à Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Monsieur Jean-Jacques DECORDE à Monsieur Alain ARIA, Madame Sylvie BOUDOU à Madame Claire BLANC, Madame marie GED, à Madame Hélène ALLIETTA

ABSENTS NON REPRESENTES : Monsieur Guillaume HENRY, Monsieur Rémy ROCCHIA

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Il souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée ainsi qu'aux agents présents.

Il donne ensuite la parole au public pour les questions relatives à l'ordre du jour.

Une personne présente dans l'assistance, Monsieur Alexandre ANDREIS, demande la parole afin de pouvoir s'exprimer sur le second point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire lui donne la parole.

Monsieur Alexandre ANDREIS se présente à l'assemblée en qualité de gérant de la SARL ANDREIS. Il indique être directement concerné par le projet d'épandage de digestats issus de l'unité de méthanisation portée par SUEZ sur la commune d'Istres et souhaite apporter des éléments d'information afin d'éclairer les débats. Il explique que les exploitations agricoles sont aujourd'hui confrontées à un déficit de matière organique dans les sols. Cette matière organique peut être apportée notamment par les engrais verts ou les engrais organo-minéraux, mais ces solutions demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins agronomiques. Selon lui, le digestat issu de la méthanisation constitue une ressource complémentaire permettant d'améliorer la qualité des sols.

Monsieur ANDREIS rappelle que la méthanisation consiste à transformer de la matière organique en produisant du biogaz, lequel est récupéré puis injecté dans les réseaux de distribution. Le résidu de ce processus, appelé digestat, contient de la matière organique ainsi que des éléments fertilisants de type azote,

phosphore et potassium (NPK), recherchés pour les cultures agricoles. Il souligne également que le digestat présente, selon les analyses disponibles, une teneur en cadmium significativement inférieure à celle de nombreux engrais actuellement utilisés, y compris certains engrais organo-minéraux ou autorisés en agriculture biologique. Il indique que ce produit constitue ainsi, pour son exploitation, un fertilisant présentant un intérêt agronomique et économique.

Monsieur ANDREIS précise que les épandages sont strictement encadrés. Les périodes d'application ainsi que les cultures concernées sont définies réglementairement. Le digestat est incorporé au sol selon des pratiques agronomiques adaptées et son utilisation s'intègre dans un plan de fertilisation prenant en compte les besoins réels des cultures. Selon lui, il ne s'agit pas d'un apport supplémentaire susceptible de générer une pollution des nappes phréatiques.

Il indique comprendre les interrogations que peut susciter l'aspect industriel du projet, mais précise que l'unité de méthanisation concernée est destinée à traiter exclusivement des biodéchets issus notamment des collectivités et de l'alimentation humaine. Cela mérite d'être valorisé.

Il souligne qu'il ne s'agit pas de déchets industriels, de bois traités ou de déchets de voirie. C'est pour cette raison que je m'y suis engagé.

Sur le caractère urgent de délibérer, Monsieur ANDREIS ne le comprend pas réellement. Il précise que cela fait plus de deux ans qu'il a signé un engagement avec SUEZ. L'entreprise n'a tenu informé de l'avancée du méthaniseur. Il indique que l'enquête publique est désormais terminée.

Enfin, il rappelle qu'il existe déjà plusieurs plans d'épandage sur le territoire communal, autorisés par les services compétents de l'État. Il précise qu'il en existe quatre à sa connaissance voir un peu plus.

Il estime que le projet présenté bénéficie d'un niveau de contrôle particulièrement élevé, notamment par les services de l'État et des organismes extérieurs. Il indique que SUEZ s'est engagé à réaliser des analyses tous les 15 jours du digestat lors des premières années d'exploitation. Selon lui, ce projet constitue une opportunité pour le monde agricole et pourrait, à terme, intéresser d'autres exploitants agricoles du territoire. En conclusion, Monsieur ANDREIS estime qu'il n'y a pas lieu de craindre ce projet. Selon lui, le digestat constitue un apport agronomique permettant de contribuer à l'amélioration de la qualité et de la vie des sols

Monsieur le Maire remercie Monsieur ANDREIS pour son intervention.

Il indique ne pas remettre en cause la qualité du travail réalisé par les agriculteurs ni les pratiques d'épandage mises en œuvre. Il précise que les interrogations de la municipalité portent davantage sur les conditions d'élaboration et de présentation du projet que sur les pratiques agricoles elles-mêmes.

Il souligne notamment un manque de transparence et d'information tout au long de la procédure. Il relève que les exploitants agricoles concernés ainsi que la commune n'ont pas été régulièrement informés de l'avancement du projet, alors même que les premiers contacts remontent à plus de deux ans.

Il explique que le conseil municipal est appelé à se prononcer dans un délai très court, peu de temps après les élections municipales, alors que le dossier d'enquête publique comporte un volume important de documents techniques. Il estime que ce calendrier n'a pas permis aux élus de disposer du temps nécessaire pour analyser le projet dans toutes ses dimensions.

Il précise que les élus ne sont pas contre le projet de méthanisation. Toutefois, au regard du manque de recul sur certains aspects du dossier, de l'insuffisance d'informations communiquées et des incertitudes exprimées par plusieurs élus, il estime qu'une position défavorable se justifie à ce stade par précaution.

Il ajoute que, malgré les garanties apportées par les exploitants agricoles et les contrôles prévus, des interrogations demeurent quant à l'évolution future des matières susceptibles d'être intégrées au processus de méthanisation. Il indique également que les retours d'expérience observés sur d'autres territoires apparaissent contrastés.

Il conclut en précisant que, si l'État devait reconnaître l'intérêt public du projet, la commune serait contrainte de se conformer à cette décision. Il regrette toutefois que les élus n'aient pas bénéficié d'un délai plus important pour étudier le dossier et disposer de l'ensemble des éléments d'information nécessaires avant de se prononcer, les délais impartis ainsi que les modalités de communication autour du projet n'ayant pas permis, selon lui, un échange suffisamment transparent et serein.

Monsieur Justin DUBOIS, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des membres de l'assemblée. Le quorum, fixé à dix-sept membres présents, est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations concernant les procès-verbaux de la séance du 05 juin 2026.

Il n'y a pas de remarques et les procès-verbaux de la séance du 05 juin 2026 sont adoptés par 30 voix pour et 1 abstention (Madame Hélène ALLIETTA absente lors de ces séances).

URGENCE

2026-65. Approbation du caractère urgent de la séance

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.2121-12 du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, Le délai de convocation est normalement fixé à cinq jours francs. Cependant, en cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Or, l'avis de la Commune de Lambesc concernant une demande d'autorisation environnementale comprenant une zone d'épandage sur le territoire de Lambesc doit impérativement être rendu dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête publique correspondante.

En effet, une enquête publique a été ouverte du 13 avril 2026 au 18 mai 2026 sur les demandes d'autorisation environnementale déposées par la société SUEZ RV FRANCE dans le cadre de son projet "Istres Recyclage et Energies" à Istres.

Dans cette continuité, l'enquête publique a été prolongée jusqu'au 02 juin 2026. Le conseil municipal doit donc délibérer avant le 17 juin 2026 pour que son avis soit juridiquement valide.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** le caractère urgent de la séance du conseil municipal au regard des impératifs de délai pour rendre un avis sur une demande d'autorisation environnementale de la société SUEZ RV FRANCE dans le cadre de son projet "Istres Recyclage et Energies" à Istres

URBANISME

2026-66. Saisine du Conseil Municipal pour avis sur une demande d'autorisation environnementale comprenant une zone d'épandage sur le territoire de Lambesc

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire, présentées par la société SUEZ RV FRANCE dans le cadre de son projet « Istres Recyclage et Energies » consistant en la transformation de son centre de tri et de valorisation de multimatériaux, situé lieu-dit « La Grande Groupède » à Istres, en un site de production de matières recyclées valorisables et d'énergies.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 avril 2026 au 2 juin 2026 inclus et s'est tenue sur le territoire de la commune d'Istres.

Le projet envisagé comprend l'implantation d'une installation de méthanisation à partir de biodéchets, d'une installation de valorisation énergétique à partir de déchets à haut pouvoir calorifique inférieur de type

combustibles solides de récupération (CSR), d'une nouvelle unité de réception, tri et préparation de déchets valorisables pour répondre aux besoins des nouvelles obligations de tri des déchets d'activités économiques, ainsi que par la modernisation du centre de tri et de préparation CSR pour répondre aux besoins de la future unité de valorisation énergétique.

Il comprend également un plan d'épandage pour la valorisation agricole des digestats issus de l'unité de méthanisation, qui sera réalisé sur des parcelles mises à disposition par 23 exploitants sur 21 communes du département des Bouches-du-Rhône, dont Lambesc.

En effet, la SARL ANDREIS, exploitant agricole à Lambesc, a souhaité intégrer le plan d'épandage des digestats, pour ses terres situées à Lambesc. Sont concernées, sur notre territoire, les parcelles privées cadastrées section AN n° 7 et n° 9, section AY n° 0064 et n° 0091, section AT n° 0013 et n° 0015, section BD n° 0157, n° 0158 et section AR n° 0033, n° 0035, n° 0036, n° 0274 et n° 0276, représentant une surface totale de 15 ha de terres agricoles, situées dans différents secteurs : la Chapus, le Petit Badasset, le Cannet, Mas de l'Estagnol et le Bas Taulet.

A cette fin, la société SUEZ RV FRANCE a déposé un dossier comprenant notamment une étude d'impact avec une analyse de l'état initial, des effets directs et indirects, des raisons pour lesquelles le projet est retenu et une proposition de mesures compensatoires.

En application des dispositions de l'article R181-38 du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur la demande d'autorisation environnementale.

CONSIDERANT que l'épandage de digestats sur des grandes cultures : blé, colza, vigne, betteraves fourragères, prairies (pâturage et foin) présente un risque potentiel de transfert d'éléments chimiques vers les eaux souterraines ;

CONSIDERANT que les eaux issues de l'irrigation, excédentaires par rapport aux besoins des cultures, rejoignent rapidement et en quantité importante la nappe phréatique ou les cours d'eau ;

CONSIDERANT que les eaux issues de l'irrigation sont ainsi susceptibles de véhiculer vers la nappe des substances solubles contenues dans les digestats ;

CONSIDERANT la vulnérabilité de la nappe phréatique, liée à ses caractéristiques intrinsèques (fort pouvoir drainant et relativement grande vitesse d'écoulement souterrain) et la nécessité de la protéger.

Monsieur Dominique MEYER fait remarquer que dans les propos préalables à la délibération, Monsieur le Maire a évoqué de nombreux arguments au soutien d'un avis défavorable. Or, aucun de ces arguments ne figure dans les CONSIDERANTS censés motiver la délibération. Il précise que le sens de son vote dépendra surtout des éléments qui ont été développés avant en propos liminaires. Donc est-ce que vous confirmez que vous avez un doute sur les produits qui seront méthanisés ? Et des explications vont-elles être présentées afin de se prononcer à nouveau avec un avis éclairé ?

Monsieur le Maire explique que le sujet aujourd'hui, c'est obtenir un moratoire sur le projet dans le sens où l'on va demander des explications à SUEZ d'une part, et puis surtout des renseignements sur la traçabilité sur les produits qui feront l'objet des épandages. Il est question de restes de cantines, de restes de la grande distribution. Mais au regard de la taille de l'unité de méthanisation, cela va nécessiter un grand nombre de déchets. Et il va manquer du déchet à valoriser. Donc, la question légitime que l'on se pose, c'est où vont-ils aller chercher tous ces déchets ? La question est là en fait.

Monsieur Dominique MEYER fait valoir qu'il partage cette question.

Monsieur le Maire explique également que dans le processus d'épandage, on va utiliser des terres agricoles et y faire pousser certaines cultures qui serviront aussi au processus de méthanisation. Donc cela interroge, car on rentre dans un cycle où on sera obligé de produire pour pouvoir alimenter la méthanisation. Et là on est plus dans la valorisation de déchets.

Par ailleurs, il réexplique que l'enquête publique a été close le 02 juin et la Ville a eu très peu de temps pour analyser et se prononcer. Il réaffirme qu'il n'est pas opposé au principe de l'épandage. Maintenant la question du sourcing sur les déchets reste en suspens, ainsi que la traçabilité de ce qui sera mis en méthanisation.

Toutes les autres communes se sont posé la même question. Ce dossier a connu une accélération juste après les élections : Très vite, trop vite. Cela interroge, d'autant qu'il y a eu plusieurs recours sur le projet de SUEZ.

Monsieur Fabrice MATTEI s'interroge sur la manière dont l'information arrive. Certes il n'y a pas eu beaucoup de temps pour analyser, mais il y en avait tout de même suffisamment pour vérifier que l'étude d'impact ne traitait pas de l'épandage. Le dossier d'enquête publique statue sur le rajout d'un incinérateur et absolument pas sur le méthaniseur qui est déjà acté. Donc en fait, on va délibérer sur un projet, mais le projet est déjà acté. Ce n'est que l'incinérateur qui est rajouté.

Monsieur le Maire précise qu'il y a également les modifications de l'usine d'Istres.

Monsieur Fabrice MATTEI fait valoir sa surprise à la lecture des documents. Il a contacté Monsieur ANDREIS pour avoir des informations, mais il n'était au courant de rien ! C'est dommage que les débats ne soient pas éclairés d'une discussion avec les experts et les parties prenantes. Aujourd'hui on ne sait pas ce que l'on doit voter. Certes, il faut prendre en compte le risque, mais sur la démarche il faudrait quand même acter le fait que l'on ne peut pas nous faire voter comme ça. Nous sommes 33 conseillers, mais nous ne sommes pas tous des sachants. Il faudrait qu'il y ait un minimum de vulgarisation.

Monsieur le Maire souhaite que Madame Marie Anne LEQUEUX puisse intervenir si elle le souhaite. En effet, dans le groupe, il y a quelques personnes qui ont du recul sur le sujet et Marie Anne a déjà pratiqué l'épandage.

Monsieur Fabrice MATTEI termine son propos en indiquant qu'il connaît la directrice de l'association « Les Alchimistes » sur Marseille, qui collecte les déchets bio organiques et qui cherche des solutions de méthanisation car il n'y en a pas. C'est une association nationale sérieuse qui collecte partout. Si vous les consultez, eux ne voient pas de problème à ça.

Monsieur le Maire explique que dans le lot, il y a plein de sociétés comme cette association. Mais on n'a pas non plus de réponses sur les volumes qui vont être demandés. Et il va y avoir besoin de volumes conséquents.

Monsieur Fabrice MATTEI rétorque que ce n'est pas ce qui ressort des entretiens qu'il a eu avec Monsieur ANDREIS.

Monsieur le Maire explique que oui, c'est ce qui est annoncé par SUEZ. Ils vont vouloir être rassurants.

Monsieur Fabrice MATTEI rapporte les propos de Monsieur ANDREIS. Avant d'épandre, il aura le résultat des analyses de ce qui va être épandu chez lui par son propre laboratoire et de manière indépendante. Il aura la possibilité de dire OUI ou NON à l'épandage. Alors, effectivement on peut comprendre le principe de précaution, mais tous ces points auraient mérité d'être exposés de manière sérieuse, afin de statuer en toute connaissance de cause.

Monsieur le Maire le conçoit, mais malheureusement le délai préfectoral ne nous en laisse pas le temps.

Monsieur Fabrice MATTEI rétorque que si lui a réussi à glaner toutes ces informations, cela aurait été possible.

Monsieur le Maire répond que non. Les informations sont connues au niveau général, mais rien n'a pu être croisé ni vérifié. Après chacun votera en son âme et conscience. Mais on préfère demander plus d'explications à cette entreprise. Le sujet, presque tout le monde le découvre aujourd'hui. Il n'y a pas eu de communication avant. C'est peut-être un projet louable, noble, mais c'est arrivé trop rapidement sur notre commune. En 2 ans, aucune communication de faite ! Aucune réunion d'information !

Monsieur Fabrice MATTEI le reconnaît, mais comment se positionner sur la simple alerte, sur le simple risque. On agite un drapeau rouge, alors que l'explication, la justification dans la délibération ne fait pas mention du délai contraint.

Monsieur le Maire répond que oui, c'est une question de forme. C'est pour cela que l'on évoque la question des délais très courts.

Monsieur Fabrice MATTEI ne comprend pas pourquoi alors on ne vote pas sur l'incinérateur proprement dit, alors que la délibération porte sur les digestats.

Monsieur le Maire répond que la partie épandage fait partie également de l'enquête publique qui a été mise à la disposition des conseillers dans son entièreté.

Monsieur Fabrice MATTEI rétorque que l'enquête publique évoque la création d'un incinérateur et que le reste existe et fonctionne déjà. Donc la question est déjà de savoir si on vote sur le bon sujet.

Monsieur le Maire réexplique que le sujet est arrivé très et trop rapidement. Donc aujourd'hui la vraie question c'est de demander du délai par le biais d'un moratoire. Il n'y a pas de position de principe contre l'épandage. C'est un projet qui va impacter la commune avec certainement des désagréments. L'incinérateur et la méthanisation, les deux sont liés en fait.

Madame Kristel SODANO intervient pour souligner qu'aujourd'hui il y a valorisation organique et demain elle sera toujours présente avec en plus la valorisation énergétique avec la chaufferie et la méthanisation.

Monsieur le Maire explique qu'ils vont utiliser la chaleur de la chaufferie pour méthaniser.

Monsieur Fabrice MATTEI rétorque que pas forcément.

Monsieur le Maire explique que dans ce process là, oui.

Madame Claire BLANC demande que l'on fasse venir SUEZ pour qu'ils puissent expliquer leur projet.

Monsieur le Maire confirme que l'objectif est d'avoir plus d'informations afin d'éclairer le sujet et les débats. Et c'est bien dans ce sens là que le groupe majoritaire souhaite voter contre. Il y a un sujet de communication. SUEZ avait les moyens de communiquer et d'informer les communes. Or, on a vraiment l'impression que l'on a amené le projet sans aucune concertation ni aucune information, presque au sortir des élections et avec très peu de temps pour se positionner. C'est important que demain on soit rassuré sur le process et le processus. Car nos déchets, il faudra bien en faire quelque chose. Si le process de méthanisation est l'outil idéal, pas de sujet ! ce n'est pas qu'on ne veut pas de la méthanisation.

Monsieur Fabrice MATTEI précise qu'Istres, dans leur délibération, ils n'ont pas du tout parlé de la partie méthanisation. Eux ce qu'ils ne veulent pas, c'est brûler des déchets venant de Marseille.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a aussi ce sujet-là.

Monsieur Dominique MEYER fait valoir que ce n'est pas le même sujet.

Monsieur Fabrice MATTEI fait valoir que certes telle ou telle commune a voté contre, ou pour, mais il aimerait bien disposer de données tangibles pour se prononcer. Aujourd'hui on est 33 et il y en a 1 seul dont s'est la délégation. Pour voter une question, il faut qu'on la comprenne.

Monsieur Nicolas MESPLOMB précise qu'il ne conçoit pas son vote en fonction des autres communes qui ont voté pour ou contre. Il ne votera pas contre parce que les autres communes ont voté contre.

Monsieur Fabrice MATTEI rétorque qu'à ce moment là il ne faut pas utiliser cet argument en introduction. Aujourd'hui je prends l'exemple d'Istres car j'ai lu le compte rendu des délibérations. Mais je ne parle pas des autres que je n'ai pas lus.

Monsieur le Maire recentre le débat. Aujourd'hui le retour de toutes les communes, c'est le besoin de temps sur ce dossier. Il clôture les débats et fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **EMET** un avis défavorable à la demande de la société SUEZ RV FRANCE concernant la demande d'autorisation environnementale, relative à son projet « Istres Recyclage et Energies »

Monsieur le Maire souhaite maintenant évoquer le projet Bambo For Life dont le principe est de recycler les effluents vinicoles. Il a rencontré les porteurs de projet vendredi et la commune est favorable à ce projet.

Monsieur Alain ARIA précise qu'il y avait tout de même la problématique de la faisabilité avec la Métropole au regard de la circulation des eaux usées.

Monsieur le Maire le confirme. La cave coopérative produit des effluents issus de la vinification et le projet consiste à transformer l'ancienne station d'épuration pour permettre la culture de variétés de bambous. Toute la question est de savoir comment amener ces effluents de la cave coopérative jusqu'à l'ancienne station. Alors la réponse, c'est en utilisant le réseau métropolitain d'eau usée et à certaines heures où il y a peu d'utilisation. Un nettoyage des conduites serait à réaliser après chaque passage. Aujourd'hui, il faut convaincre la Métropole et son Président.

DECISIONS

<u>2026-086</u>	CP	26/05/2026	Avenant n° 2 du contrat 2020-086	/
<u>2026-087</u>	TECH	28/05/2026	Portant sur la signature d'une convention subséquente d'occupation du domaine public communal (CSOD) pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)	100€ T.T.C / an
<u>2026-088</u>	CULT	30/05/2026	Portant sur la signature du contrat de cession pour le spectacle TRIBUTE Céline DION de la société SASU Harpsody Production	8 229 € TTC
<u>2026-089</u>	POP	01/06/2026	Portant sur la signature d'une convention convention d'action passerelle avec l'école la Ventarelle et la crèche Touchatout	/
<u>2026-090</u>	CULT	05/06/2026	Portant sur la signature d'une convention de partenariat culturel avec le Département pour le dispositif Provence en Scène 2026 / 2027	/
<u>2026-091</u>	TOUR	08/06/2026	Portant sur devis avec la société SASL pour une prestation de mapping vidéo le 13/07/2026	8 652 € TTC
<u>2026-092</u>	TOUR	08/06/2026	Devis location d'une patinoire synthétique et accessoires du 24 au 29/11/2026	20 102,40 € TTC
<u>2026-093</u>	TOUR	08/06/2026	Portant sur un devis de prestation de gardiennage pour le 28 et 29/11/2026 dans le cadre du Marché de Noël	1 470,05 € TTC
<u>2026-094</u>	TOUR	09/06/2026	Portant sur la signature d'une convention de partenariat avec Monsieur Franck ROUSSEL pour une exposition de photographie	/

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur les décisions ?

Madame Hélène ALLIETTA trouve tout de même un peu cher la location de la patinoire et puis on n'est pas non plus dans une région de grand froid non plus.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de patinoire avec de la glace, c'est synthétique. Il précise aussi que l'on a demandé plusieurs devis et que c'est le moins cher.

Madame Hélène ALIETTA demande si c'est bien nécessaire.

Monsieur le Maire répond que cette question est partout.

Madame Valérie LOUBEYRE précise qu'il y a déjà eu la patinoire à Lambesc. Elle est là toute la semaine et les écoles ainsi que le centre aéré pourront en profiter.

Monsieur le Maire évoque d'autres options, mais c'est la gratuité pour les Lambescains qui a été choisie.

Monsieur Alain ARIA précise que cela fait déjà 2 ou 3 ans que la patinoire est installée pour le marché de Noël.

Madame Valérie LOUBEYRE rectifie, cela a été fait 1 fois il y a 3 ans.

Monsieur Alain ARIA confirme que c'est du déjà-vu.

Monsieur le Maire explique que c'est une demande des jeunes et des écoles. Donc on ne va pas priver les Lambescains d'une patinoire, sachant que cela fait 3 ans qu'on ne l'a pas eu.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il était à la Métropole cet après-midi et la Chambre Régionale des Comptes a repris le dossier du budget métropolitain. Il se profile une perte de 209 00 € pour la commune. C'est un moindre mal par rapport à ce qui aurait pu être arbitrée au départ. Pour Saint-Cannat c'est 115 000 € et 1 000 000 € pour Salon-de-Provence. Pour Marseille, on est à 13 000 000 d'€. Donc, pour l'instant c'est moindre mal.

Par ailleurs, se pose la question du fonctionnement de cette Métropole qui ne fonctionne pas et nous coûte extrêmement cher. Il y a le sujet des transports marseillais qui ne nous profite pas et nous coûte très cher. Se pose donc la question d'un nouveau mode de fonctionnement.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que la prochaine séance du conseil municipal est décalée au 1^{er} juillet 2026.

Il lève la séance à 19h50 et souhaite à tous une bonne fin de soirée.

Justin DUBOIS

Philippe RAZEYRE

Secrétaire de Séance

Maire de Lambesc

